

cesseurs,) par ceux qui l'entouraient, et qui avaient, ou croyaient avoir intérêt à lui faire envisager les choses sous un jour autre que le véritable. Il est vrai aussi que le mécontentement était grand dans la province, et que ce mécontentement se manifestait par fois assez hautement. Les Canadiens, surtout ceux de la classe élevée, avait perdu quelque chose de cet esprit de servilité et d'obéissance passive auquel ils avaient été accoutumés, et qui les avaient distingués sous le gouvernement français, et pendant les premières années de la domination anglaise. C'était principalement au comportement des employés qu'était dû ce changement dans la manière de penser et d'agir des anciens habitans du pays : la partialité, l'injustice, l'oppression s'étaient souvent montrées si à découvert, qu'ils avaient enfin compris que les choses pouvaient aller autrement qu'elles n'allaient, et que les gouvernans n'avaient pas toujours raison. Un des plus grands sujets de plainte alors était la composition des cours de judicature, et la manière dont elles administraient la justice. M. Ducalvet avait eu des démêlés avec les juges ; il s'était permis, en quelques occasions, de censurer leur conduite officielle : de là les inimitiés et la persécution auxquelles il fut en butte ; persécution bien caractérisée par l'esprit de vengeance ; car, d'après ce qu'il dit lui-même, " on avait sur-  
 " sis toutes les causes où M. Ducalvet pouvait se porter pour  
 " demandeur ; mais dans celles où il ne jouait que le person-  
 " nage de défendeur, on était très bien venu à le poursuivre à  
 " toute outrance, et sans laisser une seule fois à son choix la  
 " voie d'appel pour recours."

Un autre grief majeur, ou plutôt un vrai fléau pour la province, c'étaient les corvées auxquelles les habitans des campagnes étaient assujettis. Ces corvées se multiplièrent tellement, ou devinrent si arbitraires sous l'administration du général Haldimand, qu'un grand nombre de cultivateurs commencent à les trouver insupportables, et refusèrent de s'y prêter. " En 1781, dit en substance M. Ducalvet, le nombre des réfractaires à ces corvées s'était prodigieusement amplifié dans le district de Montréal. Ils furent poursuivis ; mais en vrais interprètes des sentimens de sa majesté, les conservateurs de paix (magistrats qui avaient succédé aux juges de paix en 1775,) se déclarèrent les défenseurs des agriculteurs opprimés, et sur l'évidence des faits, ils se refusèrent à condamner des malheureux pour des infractions dont la raison et la justice les absolveaient. A la nouvelle de cette décision, le juge Mabane accourut en poste de Québec à Montréal ; il convoqua sur le champ une assemblée générale des conservateurs de paix ; il les y somma, au nom du souverain, de conserver dans toute sa